

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

ENQUETE PUBLIQUE POUR UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

**COMMUNE DE FECAMP / TOUSSAINT
FECAMP CAUX LITTORAL AGGLO**

Enquête publique unique préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour le captage et forage AEP du site de « Gohier » sur le territoire de la commune de Fécamp et d'une enquête parcellaire



Enquête du 04 avril 2022 au 20 avril 2022

ARRETE DU 01/03/2022

Prescrivant l'enquête publique unique préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour le captage et forage AEP du site de « Gohier » sur le territoire de la commune de Fécamp et d'une enquête parcellaire.

EP N°E22000009/76

**Ordonnance de désignation par le Tribunal administratif de ROUEN du 21
février 2022**

ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration d'utilité publique et Parcellaire portant sur l'institution des différents périmètres de protection et de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour le captage et forage AEP du site de « Gohier » sur le territoire de la commune de Fécamp

Objet de l'enquête :

Fécamp Caux Littoral Agglo demande la réalisation d'une enquête publique unique préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour le captage et forage AEP du site de « Gohier » sur le territoire de la commune de Fécamp et d'une enquête parcellaire.

Dates des permanences en mairie :

- **Lundi 04/04/2022 de 9h à 12h à Fécamp**
- **Jeudi 14/04/2022 de 14h30 à 17h30 à Toussaint**
- **Mercredi 20/04/2022 de 14h30 à 17h30 à Fécamp**

Les communes concernées par cette enquête sont :

FECAMP ET TOUSSAINT (Périmètre Rapproché)

**ALVIMARE, ANGERVILLE BAILLEUL, ANGERVILLE LA MARTEL,
ANNOUVILLE-VILMESNIL, BEC DE MORTAGNE, BENARVILLE, BERNIERE,
BEUZEVILLE LA GUERARD, BOLLEVILLE, CLEVILLE, COLLEVILLE,
CONTREMOULINS, DAUBEUF-SERVILLE, ECRETTEVILLE LES BAONS,
FAUVILLE EN CAUX, FECAMP, FOUCART, GANZEVILLE, GERPONVILLE,
GONFREVILLE-CAILLOT, GRAINVILLE-YMAUVILLE, HATTENVILLE,
LIMPIVILLE, MENTHEVILLE, NORMANVILLE, OURVILLE EN CAUX,
RAFFETOT, RIVILLE, ROUVILLE, SAINT MACLOU LA BRIERE, SAINTE
HELENE BONDEVILLE, SORQUAINVILLE, TERRES DE CAUX,
THEROULDEVILLE, THEUVILLE AUX MAILLOTS, THIERGEVILLE,
THIETREVILLE, TOCQUEVILLE LES MURS, TOURVILLE LES IFS,
TOUSSAINT, TREMAUVILLE, VALMONT, YEBLERON, YPREVILLE BIVILLE
(Périmètre Eloigné)**

L'enquête publique, objet de ce rapport, a été fixée sur la période du 04 avril 2022 au 20 avril 2022.

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	4
2.	REGLEMENTAIRE	5
3.	CONTENU DU DOSSIER	6
4.	CONTEXTE	7
5.	PERIMETRE	8
5.1.	PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI)	8
5.1.	PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)	9
6.	ETAT PARCELLAIRE	10
7.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	11
7.1.	DESIGNATION	11
7.2.	ARRETE.....	11
7.3.	PERMANENCE :	11
7.4.	REGISTRE.....	11
7.5.	PUBLICITE.....	11
7.6.	VISITES ET REUNIONS.....	12
7.7.	DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE	13
8.	CONCLUSION	14
9.	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	15

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le dossier d'enquête a été déposé par :

FECAMP CAUX LITTORAL AGGLO

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Régie d'Eau potable de Fécamp

Régie d'Assainissement collectif de Fécamp

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

825, route de Valmont - 76403 Fécamp Cedex

Tél : 02 35 10 48 48

Site internet : www.agglo-fecampcauxlittoral.fr



Retrouvez désormais les services techniques de l'Agglomération à Colleville, chemin du Parc.



Interlocuteur concernant le dossier :

JEAN-MARC LEBLOND

Mail : jean-marc.leblond@agglo-fecampcauxlittoral.fr

2. REGLEMENTAIRE

Le code de l'environnement, notamment son article L. 215-13 ;

Le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-63 ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

La directive européenne du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

L'arrêté du 1er décembre 2015 du préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur de bassin, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

L'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 relatif à la mise en œuvre du 5e programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

La circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine ;

La délibération du 9 avril 2015 du conseil municipal de la ville de Fécamp, demandeur et maître d'ouvrage, et le dossier constitutif de la demande d'autorisation ;

La demande présentée par Fécamp Caux Littoral Agglo et le dossier constitutif de la demande d'autorisation de traiter et distribuer l'eau au public en vue de la consommation humaine et une enquête parcellaire ;

Le rapport de l'hydrogéologue agréé rédigé en octobre 2017 ;

Il s'agit d'une révision de la DUP d'un captage et d'un forage AEP, sans modification du prélèvement annuel, qui relève d'un régime de déclaration et d'autorisation sans étude d'impact ni étude d'incidence.

L'enquête porte sur :

- la demande d'exécuter et d'exploiter ledit ouvrage au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement.
- la déclaration d'utilité publique sur l'instauration des périmètres de protection dudit captage au regard de l'article L.1321-2 du code de la santé publique.
- la demande d'autorisation d'utilisation de l'eau à destination de la consommation humaine au titre de l'article L. 1321-7 du Code de la Santé publique.
- une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles situées à l'intérieur des périmètres de protection.

Les rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0 sont concernées par ce type de prélèvement.

Désignation de la rubrique	Nature	Régime
<p><u>1.1.1.0 Article R214-1 du Code de l'Environnement</u></p> <p><i>Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (Déclaration)</i></p>	Prélèvement sur un ouvrage déjà existant	Déclaration
<p><u>1.1.2.0 Article R214-1 du Code de l'Environnement</u></p> <p><i>Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :</i></p> <p><i>1/°Si le volume total prélevé est supérieur à 10 000 m³/an, mais inférieur à 200 000 m³/an (déclaration) ;</i></p> <p><i>2/°Si le volume total prélevé est supérieur ou égal à 200 000 m³/an (autorisation)</i></p>	- Volume sollicité 1 500 000 m ³ /an	Autorisation sans étude d'impact ni étude d'incidence - Porter à connaissance

3. CONTENU DU DOSSIER

Le dossier présenté en enquête publique est composé des éléments suivants :

- PIECE N° 1 – Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête préalable à la DUP
- PIECE N° 2 – Délibération de lancement de la procédure
- PIECE N° 3 – Notice explicative
- PIECE N° 4 – Etude technique préalable
- PIECE N° 5 – Porter à connaissance au titre du Code de l'Environnement
- PIECE N° 6 – Evaluation du coût de la protection
- PIECE N° 7 – Rapport de l'hydrogéologue
- PIECE N° 8 – Analyses CEE
- PIECE N° 9 – Plan de situation
- PIECE N° 10 – Plan parcellaire des PPI et PPR
- PIECE N° 11 – Projet d'acte réglementaire

ANNEXE

- PIECE N° 12 – Etat parcellaire

Lors de la première permanence, j'ai demandé un complément sur l'état parcellaire qui était incomplet. Les services de la Préfecture ont fait le nécessaire et un état parcellaire complet a été ajouté dans tous les dossiers.

4. CONTEXTE

La Ville de Fécamp dispose sur son territoire de deux ressources permettant d'alimenter de nombreux habitants :

- **La source de Gohier (57-5X-0137 / BSS000ELDH)**
- **Le forage de Gohier (57-5X-165 / BSS000ELEM).**

Ces ouvrages sont situés en rive gauche de la Valmont, en amont de la ville de Fécamp et captent la nappe de la craie. Le captage de la source est très ancien, le forage a quant à lui été créé en 1970, à 150 m en amont du captage, au pied du versant.

Cette ressource est touchée par un accroissement des concentrations en nitrates ainsi que par des problèmes de pollutions de produits phytosanitaires récurrents. Les ouvrages sont également touchés par de fréquents phénomènes de turbidité.

C'est dans ce contexte que cette ressource a été retenue comme prioritaire au titre du Grenelle de l'Environnement et qu'elle a fait l'objet d'une étude BAC en 2011/2012 et d'un diagnostic des ouvrages en 2013.

Les ouvrages bénéficient actuellement d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique, en date du 26 mars 1998.

Suite à la réalisation des études récentes mentionnées plus haut, une révision de la DUP a été décidée par la collectivité et **un avis de l'hydrogéologue agréée Isabelle Asselin a été émis le 15/04/2017** à partir de ces mêmes études et des précédents avis.

Suite à l'émission de cet avis, Fécamp Caux Littoral Aglo souhaite aujourd'hui poursuivre la procédure de révision de la DUP en lançant la phase administrative réglementaire nécessaire à la révision des périmètres de protection et à l'exploitation de ces ressources en eau.

En effet, l'utilisation d'un point d'eau en vue de la consommation humaine est soumise à plusieurs procédures administratives régies par des textes issus de la réglementation en vigueur (Code de l'Environnement, Code de la Santé Publique et Code de l'Expropriation).

Le volume total prélevé sur les deux ressources est en diminution depuis 2006. Sur la période 2007-2012, la source a présenté des problèmes de turbidité ainsi le forage a été plus sollicité pour compenser les besoins en eaux.

A partir de 2012 la source est à nouveau pleinement utilisée et les volumes prélevés sur le forage ont par conséquent été diminués par rapport aux années précédentes. Suite aux essais de pompage de 2013 et à l'avis de l'hydrogéologue agréée l'utilisation du forage est récemment priorisé (ressource de meilleure qualité que le captage) mais à des débits bien moindres, afin de protéger la zone marécageuse humide.

Le mode d'exploitation est relativement stable depuis 2013 et la Ville de Fécamp souhaite le maintenir.

On notera que l'arrêté de DUP datant de 1998 autorise le prélèvement maximal de :

- 3 000 m³/j, soit 1 095 000 m³/an sur le captage ;

- 2 800 m³/j, soit 1 022 000 m³/an sur le forage.

(Soit un total maximum de prélèvement de 2 117 000 m³.)

Le nouvel avis de l'hydrogéologue agréée autorise un prélèvement maximal de :

- 3 700 m³/j, soit 1 350 500 m³/an sur le captage ;

- 2 400 m³/j, soit 876 000 m³/an sur le forage.

(Soit un total maximum de prélèvement annuel de 2 226 500 m³.)

L'avis de l'hydrogéologue agréée propose une modification des volumes horaires et journaliers prélevés dans un souci de protection des ouvrages et de la qualité de la ressource (diminution des débits horaires sur le forage afin de respecter le débit critique de l'ouvrage, diminution des débits journaliers sur le captage afin de favoriser la ressource de meilleure qualité).

Ces modifications de volumes n'ont pas pour but une augmentation annuelle des volumes prélevés mais une protection de la ressource et des milieux associés.

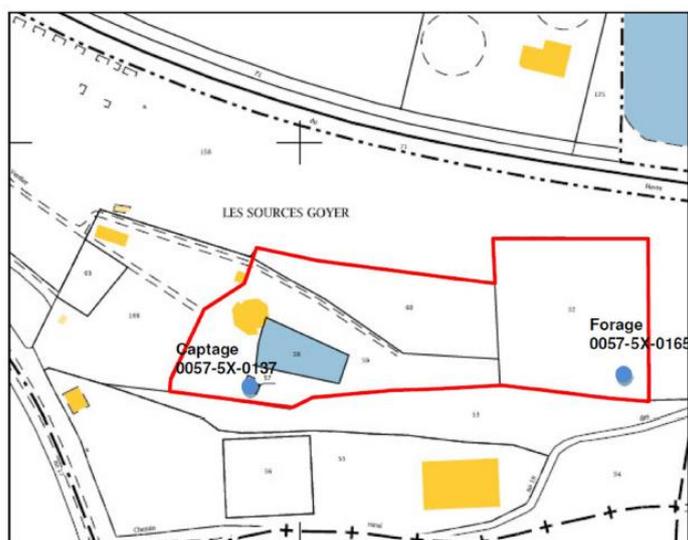
La Ville de Fécamp a donc la volonté de maintenir les prélèvements actuels et de régulariser un volume de prélèvement de 1 500 000 m³/an sur le site de Fécamp-Gohier.

De plus, la Ville de Fécamp souhaiterait avoir la possibilité de pouvoir, en cas de nécessité, prélever un volume complémentaire de 400 000 m³/an dans le cadre d'une problématique de sécurisation (étude de sécurisation en cours pour aider les syndicats voisins).

5. PERIMETRE

5.1. Périmètre de Protection Immédiate (PPI)

Le PPI est commun aux deux ouvrages (captage et forage) et englobe également la station de traitement et la mare réceptionnant le trop-plein du captage. Il s'étend sur une surface de 1.2 ha correspondant aux parcelles cadastrales n°52, 57, 58, 59 et 60 de la section AO de la commune de Fécamp. Il appartient déjà à la Ville de Fécamp. Le Nord du PPI est situé en fond de vallée de la Valmont et le sud comprend le bas du versant boisé.



5.1. Périumètre de Protection Rapprochée (PPR)

Il existe 2 périmètres de protection rapprochée, un pour le forage et un pour le captage.

Le PPR du captage s'étend donc en direction du coteau boisé et comprend le vallon qui remonte vers le centre bourg de la commune de Toussaint.

Ce PPR s'étend sur 13.7 ha et recoupe les communes de Fécamp et Toussaint. Il comprend entre autres : des terrains de tennis, un petit centre équestre, la RD926.

En-dehors de ces infrastructures, le PPR est entièrement boisé et son étendue se justifie par la nécessité de maintenir cet environnement forestier.



Les parcelles concernées sont :

Fécamp : AO 53, 54,55, 56, AP 53 partielle, 54, 41, 42

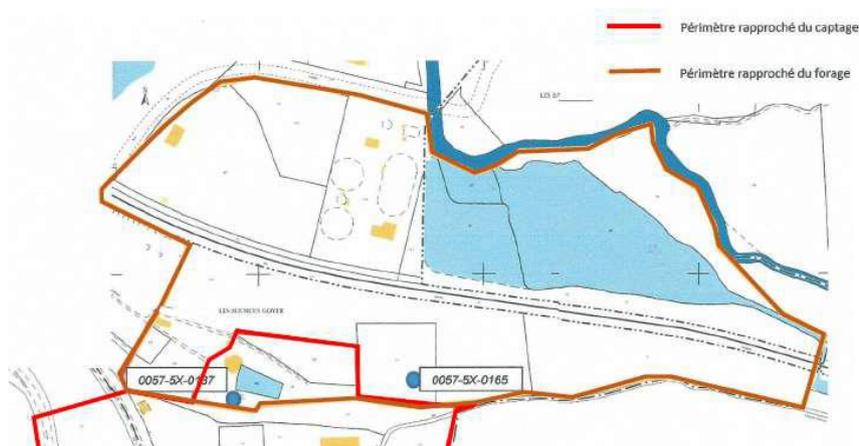
Toussaint : A 669, 670, 671, 673,

Le PPR du forage s'étend en direction de la vallée marécageuse de la Valmont.

Le PPR comprend, au-delà de la zone marécageuse, la voie verte (ancienne ligne de chemin de fer transformée en piste cyclable), l'entreprise Sodegrave (site de tri de matériaux alluvionnaires), la STEP de Fécamp et une ancienne ballastièrre. Une maison inhabitée est également présente à l'ouest du PPR.

Les parcelles concernées sont :

Fécamp : AO 63, 168, 71, 72, 125,126, 158 partielle, 195, 196, 197, 47, 48, 49, 50,51



6. ETAT PARCELLAIRE

Un état parcellaire a été présenté au dossier.

L'état parcellaire du Périmètre de Protection Immédiat indique que la Ville de Fécamp est propriétaire de l'ensemble des terrains soit 12717 m².

Les propriétaires des parcelles sur le Périmètre de Protection Rapproché ont été notifiés par courrier recommandé avec accusé de réception.

Nom, prénoms	N° recommandé	Date d'envoi	Informations	N° reco.	2ème	Date d'envoi	Informations
COMMUNE DE FECAMP .	2C 087 763 8332 7	14/03/2022	OK				25/03/2022
Mr DUPOUY Xavier Jean-Paul Jacques	2C 087 763 8333 4	14/03/2022	OK				25/03/2022
Mr DUTOT Pascal Michel Maurice	2C 087 763 8334 1	14/03/2022	OK				25/03/2022
FECAMP CAUX LITTORAL AGGLOMERATION	2C 087 763 8335 8	14/03/2022	OK				25/03/2022
Mr FREBOURG Jean-Pierre Claude Marcel	2C 087 763 8336 5	14/03/2022	OK				25/03/2022
Mme FREBOURG Monique Marie-Thérèse	2C 087 763 8336 5	14/03/2022	OK				25/03/2022
Mr KOHLER Rudy Jean-Pierre Claude	2C 087 763 8337 2	14/03/2022	OK				25/03/2022
Mr KOHLER Stanislas Arnaud Rudy	2C 087 763 8338 9	14/03/2022	OK				25/03/2022
Mr MARY-BRASSE Fabrice André	2C 087 763 8339 6	14/03/2022	OK				25/03/2022
Mme MARY-BRASSE Monique Henriette	2C 087 763 8340 2	14/03/2022	OK				25/03/2022
Mr MARY-BRASSE Nicolas Michel	2C 087 763 8341 9	14/03/2022	OK				25/03/2022
SCI DU CENTRE EQUESTRE DU NID DE VERDIER	2C 087 763 8342 6	14/03/2022	OK				25/03/2022
SCI DU NID DE VERDIER ...	2C 087 763 8343 3	14/03/2022	OK				25/03/2022
SCI SODEMAT .	2C 087 763 8344 0	14/03/2022	OK				25/03/2022
SNCF RESEAU .	2C 087 763 8345 7	14/03/2022	OK				25/03/2022
Société LES BALLASTIRES MERCIER	2C 087 763 8346 4	14/03/2022	OK				25/03/2022

Nom, prénoms	N° recommandé	Date d'envoi	Informations	N° reco.	2ème	Date d'envoi	Informations
Mr DUTOT Pascal Michel Maurice	2C 087 763 8334 1	14/03/2022	OK				25/03/2022
SCI DU CANADA .	2C 087 763 8348 8	14/03/2022	NHPAI				25/03/2022
SCI DU CENTRE EQUESTRE DU NID DE VERDIER	2C 087 763 8342 6	14/03/2022	OK				25/03/2022

Sur les 19 propriétaires informés, un seul n'est pas venu chercher le courrier recommandé, la SCI du CANADA (Toussaint) ce qui représente 95% des notifications reçues.

Conformément à la procédure un avis et le courrier ont été affichés à la Mairie de Toussaint (vérifié par mes soins).

7. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

7.1. Désignation

En date du 21/02/2022 et conformément à la liste des commissaires enquêteur, j'ai été désigné par le Tribunal administratif de ROUEN (**EP N°E22000009/76**).

7.2. Arrêté

En date du 01/03/2022, un arrêté a été pris par la Préfecture de Seine Maritime prescrivant l'ouverture de cette enquête publique.

7.3. Permanence :

- Lundi 04/04/2022 de 9h à 12h à Fécamp
- Jeudi 14/04/2022 de 14h30 à 17h30 à Toussaint
- Mercredi 20/04/2022 de 14h30 à 17h30 à Fécamp

Aucun problème lors des permanences.

7.4. Registre

L'enquête publique unique concernant la déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour le captage et forage AEP du site de « Gohier » sur le territoire de la commune de Fécamp et d'une enquête parcellaire

2 registres d'enquête ont été ouverts et mis à la disposition du public aux horaires d'ouverture à la mairie de FECAMP et à celle de TOUSSAINT.

Les deux registres ont été ouverts par les communes et paraphés par mes soins avant l'ouverture de l'enquête.

Ils sont restés disponibles pendant toute la durée de l'enquête.

A la fin de l'enquête, j'ai récupéré les deux registres directement en Mairie et réalisés la clôture.

7.5. Publicité

L'affichage réglementaire a bien été réalisé comme vérifié lors de l'ouverture de l'enquête au niveau des deux panneaux d'affichage des deux communes.

Des affichages aux abords des Périmètres Immédiats et rapprochés ont été réalisés par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL.

Un Procès-Verbal de constat d'affichage a été réalisé par la SELARL CJSeine – Maître Aurélie PICHON - Huissier de Justice le 24/03/2022.

Le constat a été fait de l'affichage :

Extrait du PV :

- TOUSSAINT (76400), Chemin de Nid de Verdier panneau numéro 1
- FECAMP (76400), Chemin de Nid de Verdier panneau numéro 2
- FECAMP (76400), Voie verte en partant de la Rue de la Vallée directement Valmont panneau numéro 3
- FECAMP (76400), Carrefour Chemin du Nid de Verdier/Rue de la Vallée, numéro 4

- FECAMP (76400), Rue de la Vallée numéro 5

20 photos ont été prises.



Le dossier a bien été mis en ligne par l'intermédiaire du lien suivant (vérifié avant ouverture de l'enquête) : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ENQUETES-PUBLIQUES-et-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/Enquete-publique/CAPTAGES/captage-de-Fecamp-Gohier>

Une adresse électronique a été disponible pour l'envoi d'observations par courrier électronique : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr

Bilan des parutions dans les journaux :

Parution 1 :

22/03/2022 – Paris-Normandie

25/03/2022 – Courrier Cauchois

Parution 2 :

05/04/2022 – Paris-Normandie

08/04/2022 – Courrier Cauchois

7.6. Visites et réunions

03/03/2022 : Entretien avec M. BENAÏSSA - Rédacteur en charge des dossiers environnement et développement durable - DCPAT/Bureau des procédures publiques afin de me présenter le dossier, récupérer un dossier et assurer le paraphe des registres.

28/03/2022 : Entretien avec M. LEBLOND SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - Régie d'Eau potable de Fécamp - Régie d'Assainissement collectif de Fécamp afin de présenter le dossier technique et de répondre à mes premières questions techniques.

28/03/2022 : Visite du site des captages GOHIER – Vérification des affichages aux abords du site – Visite du périmètre immédiat (captage/forage/usine de traitement) et d'une partie du périmètre rapproché (Centre équestre / Tennis)

26/03/2022 : Visite des abords du centre équestre et de la zone boisée vers la RD926, de la STEP et de SODEGRAVE afin de me rendre des impacts possibles sur le captage GOHIER.

25/04/2022 : Entretien avec M. LEBLOND SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - Régie d'Eau potable de Fécamp - Régie d'Assainissement collectif de Fécamp afin lui présenter les observations contenues dans les deux registres.

7.7. Demande de mémoire en réponse

En date du 28/04/2022, j'ai envoyé à M LEBLOND une demande de mémoire en réponse.

En date du 05/05/2022, j'ai reçu par courrier électronique le mémoire en réponse et le 06/05/2022 par courrier.

8. CONCLUSION

Le dossier d'enquête publique comprenant la notice explicative, l'étude technique, le porter à connaissance, l'évaluation du coût de protection, le rapport de l'hydrogéologue et les plans de situations et parcellaires clair et parfaitement lisible et compréhensible par les riverains et les propriétaires des terrains dans le périmètre rapproché.

L'ensemble des documents ont pu également être consulté sur le site internet de la Préfecture ainsi que dans toutes les communes concernées par cette enquête.

La publicité a été réalisée par affichage dans les communes ainsi que sur des panneaux aux abords des périmètres (avec constat d'huissier). Les parutions dans les journaux ont été réalisées comme l'exige la réglementation.

Lors de l'enquête, il a été collecté les informations suivantes :

4 visites,

3 observations annotées aux registres.

0 courriel.

Les observations ont porté sur la justification du périmètre rapproché et l'impact des prescriptions sur l'évolution du centre équestre.

Les réponses de la communauté de Fécamp Caux Littoral ont été claires.

9. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conclusion de l'enquête,

Vu l'étude approfondie du dossier et l'ensemble des pièces jointes,

Vu les différentes réunions avec la Préfecture de Seine Maritime et la communauté de communes Fécamp Caux Littoral.

Vu l'ordonnance de désignation du commissaire enquêteur du Tribunal Administratif de ROUEN du 21/02/2022,

Vu l'arrêté du 01/03/2022 du Préfet de Seine-Maritime - prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour le captage et forage AEP du site de « Gohier » sur le territoire de la commune de Fécamp et d'une enquête parcellaire.

Vu l'affichage réalisé à la Mairie de FECAMP et de TOUSSAINT ainsi qu'à toutes les communes du périmètre éloigné et également aux abords du site de captage.

Vu la mise à disposition du dossier sur le site internet de la Préfecture de Seine-Maritime et sur le site : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ENQUETES-PUBLIQUES-et-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/Enquete-publique/CAPTAGES/captage-de-Fecamp-Gohier>,

Vu les 2 permanences de 3 heures réalisées à la Mairie de FECAMP et celle réalisée à la Mairie de TOUSSAINT,

Vu les notifications envoyées en courrier recommandé aux propriétaires.

Vu les observations recueillies lors des permanences,

Vu la demande de mémoire en réponse et les réponses apportées par Fecamp Caux Littoral,

Vu les informations que j'ai pu recueillir soit en me documentant, soit en contactant les personnes intéressées par le projet,

Vu les visites de terrain que j'ai réalisé dans le cadre de cette enquête,

Je donne un :

AVIS FAVORABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

En effet :

- Le dossier soumis à l'enquête public est clair, complet et simple de lecture,
- La nouvelle définition du périmètre rapproché est essentielle dans le cadre de la protection de la ressource en eau.
- Le volume global d'eaux collecté au captage et au forage reste le même.
- La qualité des eaux de captage étant faible, il est nécessaire de protéger le périmètre immédiat et rapproché.

- Le dimensionnement de l'usine de traitement est suffisant pour assurer un traitement efficace (400 m3).
- La Communauté de Commune de Fécamp Caux Littoral dispose de 100% des terrains du périmètre rapproché.
- La sûreté au niveau de l'usine, du captage et du forage est assurée par alarme.
- Les limites du périmètre rapproché ont été définies par l'avis de l'hydrogéologue.
- Les zones boisées dans le périmètre rapproché permettent de diminuer le risque d'atteinte de la ressource et de pollution accidentelle (D926).

Cet avis est associé à aucune RESERVE et aux RECOMMANDATIONS suivantes :

- Il sera nécessaire d'assurer une interconnexion avec d'autres captages proches pour sécuriser la disponibilité de la ressource en eau (interconnexion).

- Améliorer le traitement des arbres entre le captage et les terrains de tennis (supprimer les arbres aux abords qui menace de tomber).

Assurer un contrôle régulier au niveau de l'étanchéité de la STEP et du centre équestre.

Une Vigilance accrue devra être respectée lors de la démolition de la maison très proche du site (cuve enterrée, réseau, assainissement non collectif...).

Finaliser le raccordement du local des tennis à l'assainissement collectif.

Réaliser les inspections vidéo prévues en 2023

Améliorer la sûreté du Périmètre immédiat par la mise en place d'un grillage de protection dissuasif et la rénovation du portail d'entrée.

Finaliser, au niveau de la STEP, l'opération de confortement du bassin par l'ajout de précontrainte additionnelle (fin des travaux prévu en juillet 2022)

Le 20 mai 2022

José LACHERAY

